



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DE SAINTES**

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 27 septembre 2023**

Date de convocation : jeudi 21 septembre 2023

Délibération n° CC_2023_175
Nomenclature : 7.1.2

Nombre de membres :

En exercice : 64

Présents : 45

Votants : 55

Pouvoirs :

Mme Anne-Sophie SERRA-DAVISSEAU à M.
Pierre-Henri JALLAIS, M. Pierre TUAL à M. Eric
PANNAUD, M. Ammar BERDAI à Mme Marie-Line
CHEMINADE, M. Philippe CREACHCADEC à M.
Joël TERRIEN, M. François EHLINGER à M.
Fabrice BARUSSEAU, M. Pierre MAUDOUX à
Mme Renée BENCHIMOL-LAURIBE, Mme
Véronique TORCHUT à M. Thierry BARON, Mme
Amanda LESPINASSE à M. Frédéric ROUAN, M.
Jean-Marc AUDOUIN à M. Alexandre GRENOT,
M. Pierre HERVE à M. David MUSSEAU
Ne prend pas part au vote : 0

OBJET : Modification de l'annexe n°1 du
règlement de fonctionnement des Etablissements
d'Accueil du Jeune Enfant - Accueil d'urgence
sociale due à des violences intrafamiliales

Le 27 septembre 2023, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de SAINTES, régulièrement convoqué à 18h00, s'est réuni Salle du Conseil Communautaire au siège de la CDA de Saintes, sous la présidence de Monsieur Bruno DRAPRON, Président.

Présents :

M. Bruno DRAPRON, M. Cyrille BLATTES, M. Gérard PERRIN, M. Jean-Luc MARCHAIS, M. Eric PANNAUD, Mme Annie GRELET, M. Jean-Michel ROUGER, Mme Aurore DESCHAMPS, M. Alain MARGAT, M. Eric BIGOT, M. Gaby TOUZINAUD, M. Pascal GILLARD, M. Laurent MICHAUD, M. Francis GRELLIER, Mme Marie-France DREY, M. Pierre-Henri JALLAIS, M. Joseph DE MINIAC, M. Jérôme GARDELLE, M. Dominique LUCQUIAUD, M. Alexandre GRENOT, M. Philippe ROUET, Mme Christine MESLAND, Mme Martine MIRANDE, M. David MUSSEAU, M. Bernard COMBEAU, Mme Christelle BASSO-FIN, Mme Véronique ABELIN-DRAPRON, Mme Caroline AUDOUIN, M. Thierry BARON, Mme Renée BENCHIMOL-LAURIBE, Mme Florence BETIZEAU, M. Philippe CALLAUD, Mme Véronique CAMBON, Mme Marie-Line CHEMINADE, Mme Dominique DEREN, M. Pierre DIETZ, Mme Evelyne PARISI, M. Jean-Pierre ROUDIER, M. Joël TERRIEN, M. Frédéric ROUAN, M. Michel ROUX, Mme Joëlle DUJARDIN, Mme Eliane TRAIN, Mme Françoise LIBOUREL, M. Fabrice BARUSSEAU

Excusés :

M. Jean-Luc FOURRE, M. Jacki RAGONNEAUD, Mme Agnès POTTIER, M. Rémy CATROU, M. Laurent DAVIET, M. Charles DELCROIX, M. Jean-Philippe MACHON, Mme Charlotte TOUSSAINT, Mme Céline VIOLLET

Secrétaire de séance : M. Cyrille BLATTES

RAPPORT

Le rapporteur rappelle qu'il a été constaté que lors d'une situation d'urgence liée à des violences intrafamiliales et conjugales, le parent doit effectuer des démarches auprès de plusieurs institutions (force de l'ordre, soins, avocat...) et se retrouve le plus souvent avec les enfants.

Dans l'intérêt du parent et des enfants, il serait plus judicieux que l'adulte puisse effectuer ces démarches sans la présence des enfants. Aussi, il serait opportun de pouvoir proposer un mode

d'accueil à ces enfants le temps de ces démarches.

L'objectif est de permettre aux parents domiciliés sur la CDA de Saintes qui doivent, en urgence, se rendre à des rendez-vous relatifs à leur situation, de faire accueillir gratuitement leur(s) enfant(s) dans des structures collectives (crèches) le temps du rendez-vous.

Les enfants peuvent être accueillis de l'âge de **10 semaines à 4 ans**, du **lundi au vendredi de 6h30 à 19h30** dans les **Etablissements d'accueil collectif 1.2.3 Soleil, La Passerelle, A Petits Pas, Micro-crèche et Les Petits drôles.**

Après avoir entendu le rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes annexés à l'arrêté préfectoral du 9 janvier 2023, et notamment l'article 6, III, 2°) relatif à l'« Education, Enfance, Jeunesse »,

Vu la délibération n°2023-23 du Bureau communautaire du 26 juin 2023 validant le règlement de fonctionnement des structures de la Petite enfance au 1^{er} septembre,

Considérant les difficultés rencontrées par les parents et les enfants en situation d'urgence sociale, victimes de violence intrafamiliales, à faire accueillir leur(s) enfant(s) dans des structures collectives (crèches) le temps des rendez-vous nécessaires auprès des institutions,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **d'accorder** la gratuité concernant l'accueil ponctuel des enfants lors des démarches liées à une situation d'urgence sociale (violences intrafamiliales).
- **de valider** la modification de l'annexe n°1 du règlement de fonctionnement des Etablissements d'Accueil du Jeunes Enfant concernant les tarifs (ci-jointe), à compter du rendu exécutoire de la présente délibération, et d'en autoriser la diffusion auprès des familles.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOPTE à l'unanimité l'ensemble de ces propositions par :

- 55 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention
- 0 Ne prend pas part au vote

Ainsi clos et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Le secrétaire de séance

M. Cyrille BLATTES

Pour extrait conforme,

Le Président,



Bruno DRAPRON

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

ANNEXE 1

Au Règlement de fonctionnement des équipements petite enfance de la Communauté d'Agglomération de Saintes

Tarifs applicables à partir du 1^{er} janvier 2023

Plafond : 6000.00 €

Plancher : 754.16 €

Taux de participation ressortissants CAF / MSA

Taux de participation familiale par heure facturée :

- en accueil collectif
- en micro crèche pour les nouveaux contrats à compter du 1^{er} septembre 2019

Nombre d'enfant à charge	1	2	3	4 à 5	6 à 7	8 à 10
Taux d'effort du 1/01 au 31/12/2022	0,0619 %	0,0516 %	0,0413 %	0,0310 %	0,0310 %	0,0206 %

Taux de participation familiale par heure facturée :

- en accueil familial
- en micro crèche pour les contrats antérieurs au 1^{er} septembre 2019

Nombre d'enfant à charge	1	2	3	4 à 5	6 à 7	8 à 10
Taux d'effort du 1/01 au 31/12/2022	0,0516 %	0,0413 %	0,0310 %	0,0310 %	0,0206 %	0,0206 %

Lorsque la famille a à sa charge un enfant handicapé, c'est le taux d'effort immédiatement inférieur à celui auquel la famille aurait pu prétendre qui est appliqué.

Taux de participation ressortissants hors régime général, hors régime agricole

Nombre d'enfant à charge	1	2	3	4 et +
Taux d'effort accueil collectif	0,08 %	0,07 %	0,06 %	0,05 %

Lorsque la famille a à sa charge un enfant handicapé, c'est le taux d'effort immédiatement inférieur à celui auquel la famille aurait pu prétendre qui est appliqué.

Tarif moyen et tarif d'accueil d'urgence (tarif horaire) :

A petits pas	0,91 €
La Passerelle	1,52 €
1, 2, 3 soleil (crèche collective)	1,73 €
1, 2, 3 soleil (crèche familiale)	1,41 €
Micro-crèche	1,36 €

Accueil ponctuel des enfants lors de démarches liées à une situation d'urgence sociale (violences intrafamiliales) : gratuité